



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chambres régionales des comptes

Question écrite n° 45618

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la réforme des juridictions financières. Ce projet, promu par M. le président de la Cour des comptes, préoccupe le corps des magistrats de la chambre régionale des comptes de Picardie, qui s'oppose à la suppression du lien entre les juridictions financières et la carte des collectivités territoriales, la centralisation de la totalité des travaux des juridictions financières et la réduction du nombre de magistrats, malgré l'ajout de nouvelles missions pour les juridictions financières. Compte tenu des inquiétudes soulevées par ces magistrats picards, elle souhaiterait connaître les principes et les modalités exactes prévues par ce texte de réforme pour le contrôle des finances publiques locales.

Texte de la réponse

Le Président de la République, en novembre 2007, lors de la séance solennelle du bicentenaire de la Cour des comptes, a demandé au premier président de la cour de lui adresser des propositions de réforme des juridictions financières pour renforcer encore leur rôle et leur utilité. Après avoir reçu le rapport que lui a remis le premier président, le Président de la République a fait connaître en avril 2008 ses orientations sur ce sujet. Ces orientations visent notamment à adapter l'organisation des juridictions financières aux nouvelles exigences de la gestion publique, telle qu'elles résultent de la loi organique relative aux lois de finances ainsi que des évolutions de la décentralisation. Après une large phase de concertation avec les organisations et syndicats représentatifs avant l'été 2008 au sein des juridictions financières sur l'évolution des missions et de leur organisation et la communication de ces travaux aux services du Premier ministre, le travail interministériel a été engagé à compter de décembre 2008. Les premières esquisses d'un projet ont commencé à être débattues au cours de réunions interministérielles dont les organisations et syndicats représentatifs des juridictions financières ont régulièrement été tenus informés depuis décembre. Les orientations du projet ont également pris en compte la révision constitutionnelle de l'été dernier qui a redéfini, à l'article 47-2 de la Constitution, les missions de la Cour des comptes en lui fixant de nouveaux devoirs. Dans les orientations de l'avant-projet de réforme, la question du nombre de chambres en région n'est pas tranchée. Il n'est en aucun cas question, dans les orientations de l'avant-projet de réforme, ni d'affaiblir ni de remettre en cause la possibilité pour les chambres en région de contrôler telle ou telle collectivité et de rendre compte publiquement des résultats de leurs investigations, qu'elles concernent la régularité de la gestion ou son efficacité.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45618

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 2977

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7963